



MORTHOMIERS

Département du Cher

Document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM



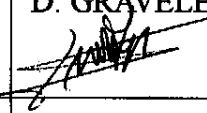
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOCUMENT A CONSERVER

Table des matières

Mises à jour	3
Glossaire.....	3
1 ÉDITO DU MAIRE.....	4
2 GENERALITES	4
2.1 Définition du risque majeur	4
2.2 L'information préventive.....	5
3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	5
3.1 <u>Le risque industriel</u>	5
3.1.1 Quels sont les risques pour la commune ?	5
3.1.2 Les dispositions préventives	5
3.1.3 Que devez-vous faire ?.....	5
3.2 <u>Transport de matières dangereuses</u>	6
3.2.1 Quels sont les risques pour la commune ?	6
3.2.2 Que devez-vous faire ?.....	6
4 LES RISQUES NATURELS	7
4.1 <u>Mouvements de terrain</u>	7
4.1.1 Quels sont les risques pour la commune ?	7
4.1.2 Les dispositions préventives	7
4.1.3 Que devez-vous faire ?.....	7
4.2 <u>Séisme</u>	8
4.2.1 Quels sont les risques pour la commune ?	8
4.2.2 Les dispositions préventives	8
4.2.3 Que devez-vous faire ?.....	8
4.3 <u>Evènements climatiques exceptionnels</u>	9
4.3.1 Quels sont les risques pour la commune ?	9
4.3.2 Tempête.....	10
Que devez-vous faire ?	10
4.3.3 Canicule	11
Que devez-vous faire ?	11
4.3.4 Intempéries hivernales	12
Que devez-vous faire ?	12
4.3.5 Grand froid.....	13
Que devez-vous faire ?	13
4.4 <u>Les risques sanitaires</u>	13
5 ALERTE, INFORMATION ET SECOURS	14
5.1 Le signal national d'alerte	14
5.2 Que faire en cas d'alerte ?	15
6 INFORMATIONS UTILES	16

Mises à jour

Version	Date	Modification	Auteur	Validation du Maire
1	29/06/2012	Création	P. MILLET C. PAQUET M. TURPIN	D. GRAVELET 

Glossaire

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RD : Route Départementale

TMD : Transport de Matières Dangereuses

1 ÉDITO DU MAIRE

Toutes les communes de France sont confrontées à des risques. Pour les connaître, anticiper leurs effets et surtout se préparer à y faire face, de nombreux plans d'intervention ont été élaborés. Pour exemples : les plans ORSEC, les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT) et en final, mais au plus près des habitants, le plan communal de sauvegarde (PCS). Il traite des risques majeurs spécifiques à la commune définis dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Le DDRM a déterminé pour Morthomiers deux risques majeurs technologiques (industriel et transport de matières dangereuses) et deux risques majeurs naturels (mouvement de terrain et séisme) auxquels il nous est apparu utile d'y rajouter les risques climatiques et sanitaires.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un outil d'information préventive issu du PCS à destination du public. Il informe des risques, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les consignes à suivre.

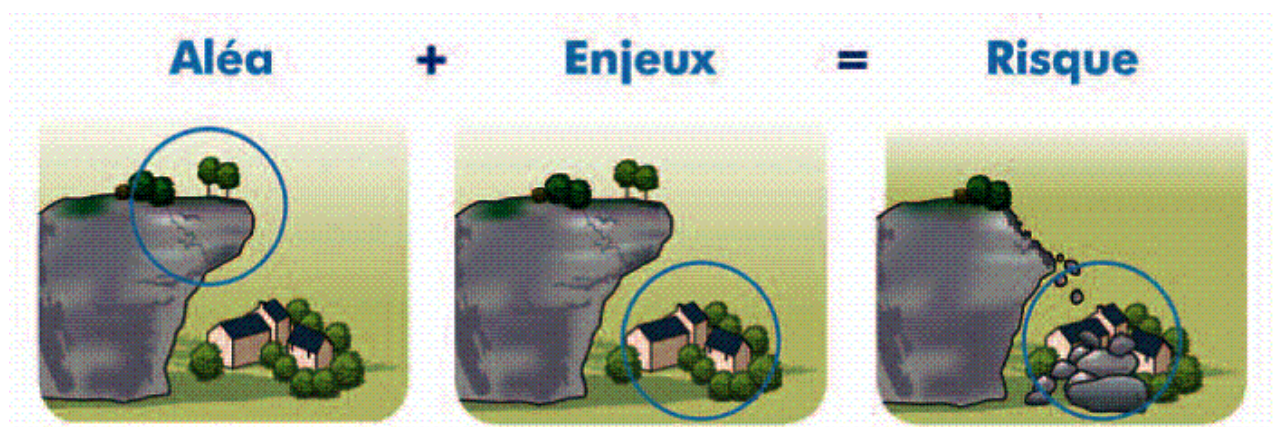
2 GENERALITES

2.1 Définition du risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de **vulnérabilité**.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.



2.2 L'information préventive

Elle permet au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Elle permet au citoyen d'acquérir un comportement responsable face au risque. Il doit être le premier acteur de la sécurité civile en étant responsable de sa propre sécurité.

3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.1 Le risque industriel

Il existe huit établissements classés « SEVESO II » dans le département du Cher. Morthomiers est directement concerné par deux d'entre eux, MBDA et NEXTER Munitions.

3.1.1 Quels sont les risques pour la commune ?

S'agissant d'établissements pyrotechniques, le risque est l'explosion qui génère une surpression (effet de souffle) et la projection de fragments divers. De plus, la surpression peut entraîner des bris de vitres, des chutes de tuiles, etc.

Les zones de risques ont été délimitées dans le PPRT.

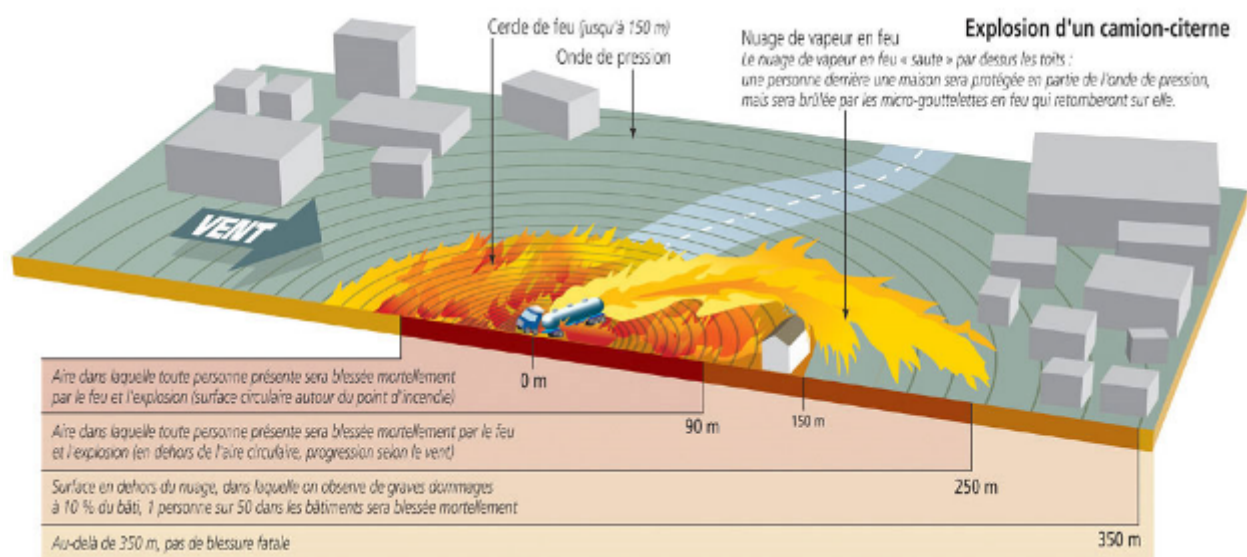
3.1.2 Les dispositions préventives

Pour les secteurs et les habitations concernées par le risque, des prescriptions obligatoires ou non sont décrites dans le PPRT.

3.1.3 Que devez-vous faire ?

- ⇒ Eloignez-vous des fenêtres et des portes vitrées
- ⇒ Ne prenez pas votre voiture, vous pourriez gêner les secours
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- ⇒ N'utilisez pas votre téléphone inutilement, les lignes doivent rester libres pour les secours
- ⇒ Mettez-vous à l'écoute de votre station de radio locale (**France Bleu Berry Sud – 103.2**)

3.2 Transport de matières dangereuses



Le transport de matières dangereuses (TMD) se fait essentiellement dans le département du Cher par voie routière, voie ferrée et canalisations souterraines.

Aucune commune du département n'est véritablement à l'abri d'un accident TMD mais le risque se trouve accru pour celles traversées ou longées par les voies de communication les plus fréquentées du département.

3.2.1 Quels sont les risques pour la commune ?

Le risque pour l'agglomération de Morthomiers est très faible car la RD 135 qui la traverse ne concerne pas le transit. Par contre, le territoire de la commune est concerné au Nord par la RD16 et la A71 et au Sud par la voie ferrée Bourges/Montluçon et la canalisation de gaz enterrée.

3.2.2 Que devez-vous faire ?

- ⇒ Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (essentiellement distance)
- ⇒ Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

EN CAS D'ALERTE :

- ⇒ Confinez-vous, éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, supprimez toute flamme ;
- ⇒ Écoutez la radio, respectez les consignes données par les autorités ;
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger ;
- ⇒ Respirez au travers d'un linge mouillé : ne sortir qu'en fin d'alerte ;
- ⇒ Ne téléphonez pas afin de ne pas surcharger les réseaux indispensables pour les secouristes
- ⇒ Fuyez la zone de danger.

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- ⇒ Donnez l'alerte aux sapeurs pompiers en appelant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :
 - ») le lieu et la nature du moyen de transport (route, rail, canalisation de gaz) ;
 - ») le nombre de victimes ;
 - ») la signalisation du produit et la nature du sinistre.
- ⇒ En cas de feu sur le véhicule, évacuez les environs de l'accident dans un rayon de 300 m.
- ⇒ En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, si possible confinez-vous (local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures).
- ⇒ Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.

4 LES RISQUES NATURELS

4.1 Mouvements de terrain

Les 290 communes du département sont concernées à différents degrés d'aléas par le risque « **retrait-gonflement des argiles** ».

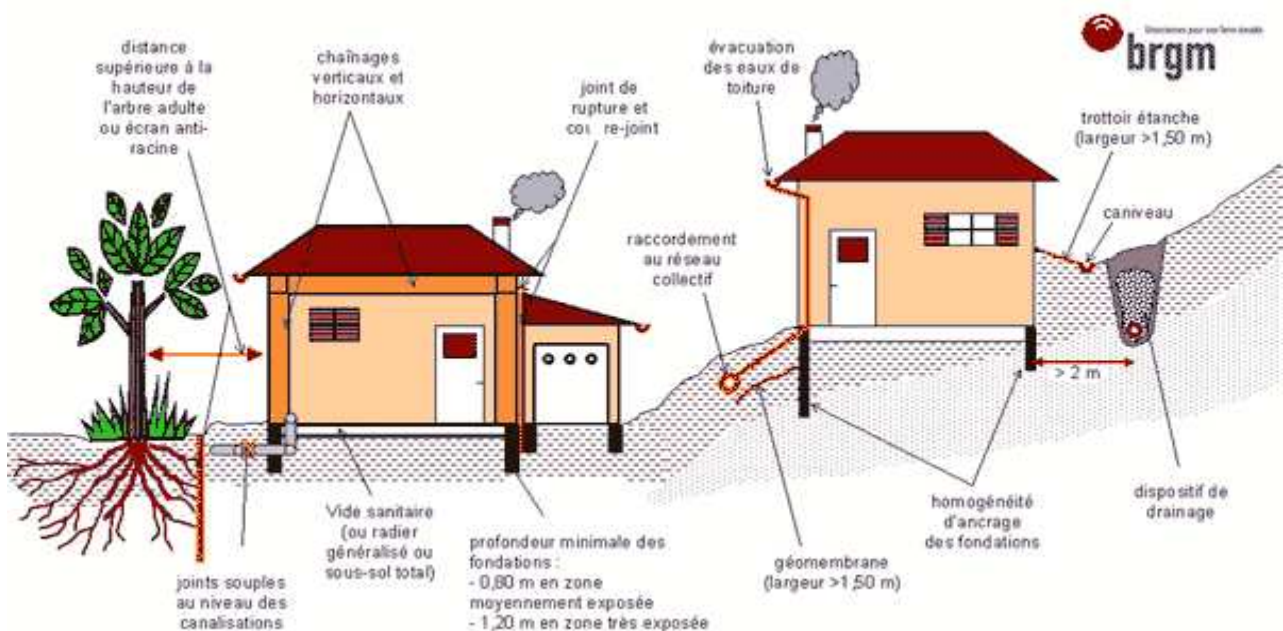
4.1.1 Quels sont les risques pour la commune ?

Le phénomène de retrait gonflement est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Une carte des aléas « retrait gonflement des argiles » a été éditée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et fait l'objet d'un site internet dédié : <http://www.argiles.fr>

La commune de Morthomiers est classée en **aléa moyen** et il n'y a donc aucune prescription.

4.1.2 Les dispositions préventives



4.1.3 Que devez-vous faire ?

Observation et Constatation : Sur bon nombre de constructions vous pouvez constater des fissures bénignes qui ne rentrent pas dans le cadre du risque argile.

Suite à une période inhabituellement sèche de longue durée, si vous constatez une aggravation du phénomène, si vous avez un doute, vous pouvez contacter un professionnel du bâtiment, vous renseigner auprès de vos voisins, de la mairie, installer des témoins sur l'endroit soupçonné.

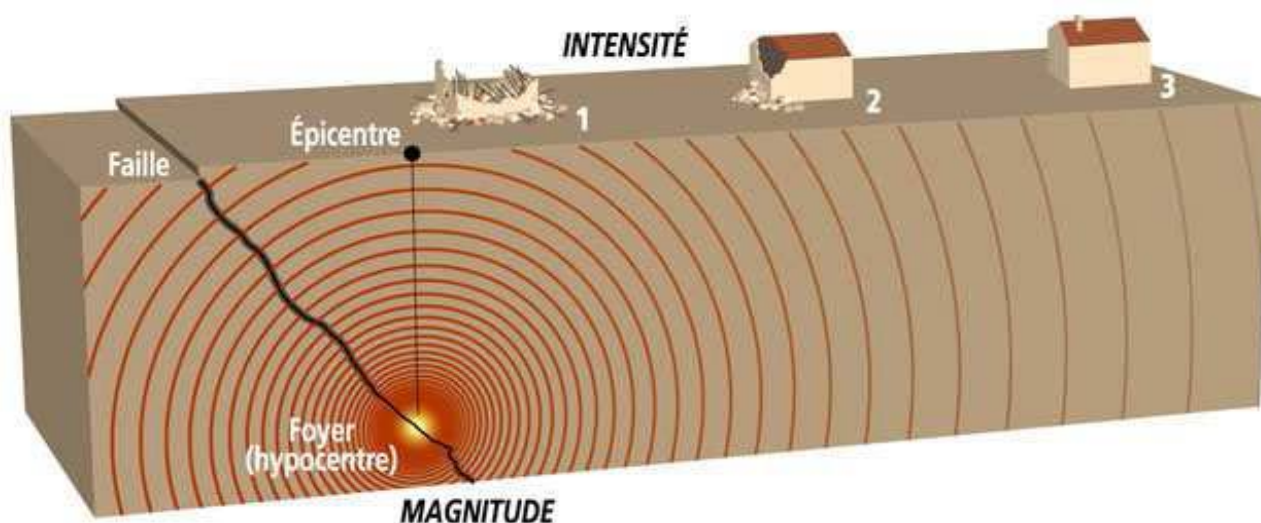
Si le phénomène est avéré :

- Contactez si ce n'est pas déjà fait un professionnel du bâtiment.
- Contactez votre assurance, prenez des photos, notez la date.
- Prenez contact avec la mairie pour dépôt de dossier.
- Inspectez et surveillez régulièrement le bâtiment endommagé et les abords.

En cas d'obligation d'évacuation, sécurisez votre habitation concernant vos biens, prévoyez une liste d'affaires personnelles indispensables (papier d'identité, livret médical, carte bancaire, médicaments, etc.)

4.2 Séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



4.2.1 Quels sont les risques pour la commune ?

La France est divisée en 5 zones. Le classement est réalisé à l'échelle de la commune et Morthomiers est en zone 2 : sismicité faible.

4.2.2 Les dispositions préventives

Ceci implique éventuellement la prise en compte de ce risque dans les règles de construction.

Pour en savoir plus sur le risque sismique :

- Le portail internet sur les risques majeurs : www.prim.net
- Le risque sismique : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- Ma commune face aux risques : <http://macommune.prim.net>
- Le site du plan séisme : <http://www.planseisme.fr>
- Le bureau central sismologique français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr>

4.2.3 Que devez-vous faire ?

Etant en zone de sismicité faible, aucune action n'est préconisée.

4.3 Evènements climatiques exceptionnels

4.3.1 Quels sont les risques pour la commune ?

- ⇒ le vent violent
- ⇒ les chutes de neige et le verglas
- ⇒ les orages et les fortes précipitations
- ⇒ la canicule
- ⇒ le grand froid

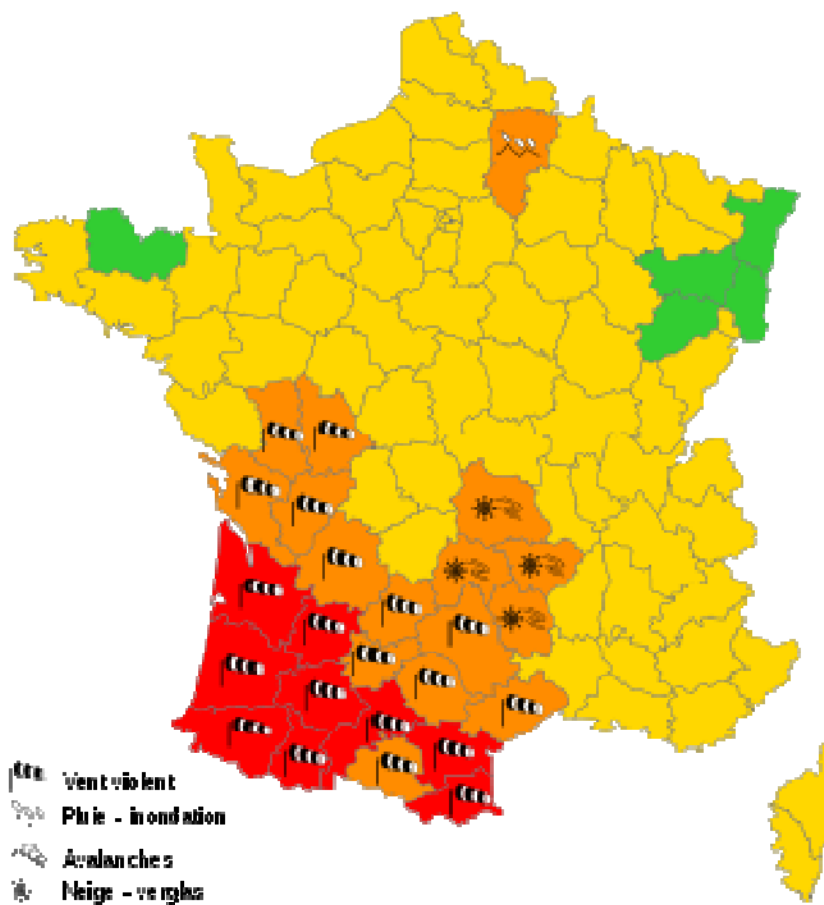
Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur.

S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.

Exemple de carte de vigilance émise par Météo France :

<http://france.meteofrance.com>



4.3.2 Tempête

www.risquesmajeurs.fr/le-risque-tempete

http://comprendre.meteofrance.com/jsp/site/Portal.jsp?&page_id=15049

Les dispositions préventives entre l'alerte Météo France et l'arrivée de la tempête :



- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.



- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

Que devez-vous faire ?

VENT VIOLENT



- Limitez vos déplacements.
- Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- En agglomération, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de votre station de radio locale (**France Bleu Berry Sud – 103.2**).
- Limitez vos déplacements au strict nécessaire en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

ORAGES et FORTES PRECIPITATIONS



- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Evitez les promenades en forêts.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



- Evitez les déplacements.
- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.
- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.
- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.



4.3.3 Canicule

www.risques.gouv.fr/risques/risques-naturels/canicule
http://comprendre.meteofrance.com/pedagogique/dossiers/phenomenes/les_canicules?page_id=10765&document_id=4577&portlet_id=45219
<http://www.sante.gouv.fr/>

Que devez-vous faire ?

CANICULE



- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour (1.5L d'eau).
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Limitez vos activités physiques.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.
- Accompagnez-les dans un endroit frais.



4.3.4 Intempéries hivernales

Bison futé : www.bison-fute.equipement.gouv.fr et N°Vert 0 800 100 200

Conseil général du Cher : www.inforoute18.fr et N°Vert 0 800 15 15 18

DIRCO (A20 et routes nationales) : www.enroute.centre-ouest.equipement.gouv.fr

Concessionnaires autoroutiers : COFIROUTE et APRR (A71)

www.cofiroute.fr/cofiroute.nsf/fr/carte-circulation.htm

Les dispositions préventives :

- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.

Que devez-vous faire ?

NEIGE ET VERGLAS



- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de votre station de radio locale (**France Bleu Berry Sud – 103.2**).
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.





4.3.5 Grand froid

www.risques.gouv.fr/risques/risques-naturels/grand-froid
http://comprendre.meteofrance.com/pedagogique/dossiers/phenomenes/les_grands_froids?page_id=10766&document_id=4578&portlet_id=45228
www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr

Les dispositions préventives :

- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Que devez-vous faire ?

GRAND FROID	
 <ul style="list-style-type: none">➤ Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez-les sorties le soir et la nuit.➤ Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.➤ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.➤ De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.➤ Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour vérifier le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.➤ Evitez les efforts brusques.➤ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.➤ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.➤ Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".	 <ul style="list-style-type: none">➤ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.➤ Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.➤ De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.➤ Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

4.4 Les risques sanitaires

Le risque de **pandémie grippale** :

www.risques.gouv.fr/risques/risques-sanitaires/Pandemie-grippale

Le risque d'**épizootie** (épidémie qui touche les animaux) :

www.risques.gouv.fr/risques/risques-sanitaires/Epizootie

5 ALERTE, INFORMATION ET SECOURS

5.1 Le signal national d'alerte

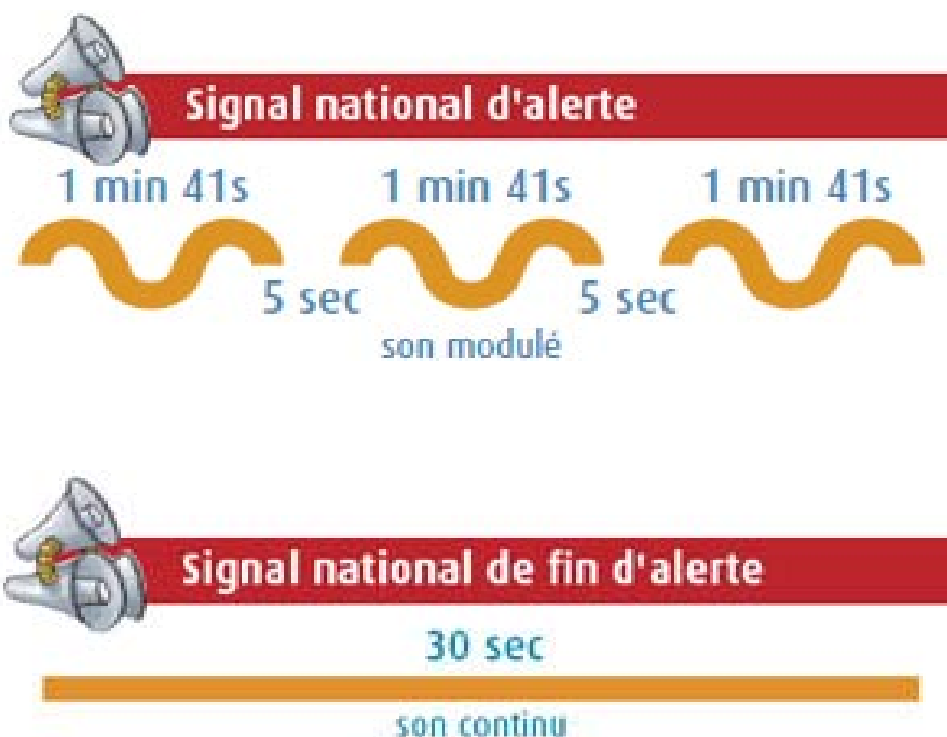
L'alerte est destinée à prévenir la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité. Elle permet à chacun de prendre immédiatement des mesures destinées à se protéger.

La sécurité est l'affaire de chacun, il est normal de s'y préparer.

L'alerte peut être donnée pour signaler un risque d'explosion ou autres risques technologiques et certains risques naturels.

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

C'est un signal comportant 3 cycles d'1 minute 41 secondes séparé par un silence. Le son est modulé, montant et descendant. (Chaque 1^{er} mercredi du mois à midi, a lieu un essai du dispositif d'alerte comprenant 1 seul cycle).



Notre commune ne dispose pas encore de sirène mais d'un véhicule sonorisé d'alerte. Si une sirène venait à être installée, une information communale serait aussitôt distribuée à toute la population marémortaine.

5.2 Que faire en cas d'alerte ?

SI VOUS ENTENDEZ



LE SIGNAL DE LA SIRÈNE...

...METTEZ VOUS
A L'ABRI...



...ÉCOUTEZ LA
RADIO...



(France Bleu Berry
Sud - 103.2)

OU REGARDEZ
LA TÉLÉVISION...



AYEZ TOUJOURS A DISPOSITION :

- ☺ UN POSTE DE RADIO PORTATIF AVEC DES PILES DE RECHANGE
- ☺ DES COUVERTURES
- ☺ DE L'EAU MINÉRALE EN BOUTEILLE

6 INFORMATIONS UTILES

TELEPHONE

POMPIERS	18
N° d'URGENCE Européen	112
POLICE SECOURS	17
SAMU	15
GENDARMERIE NATIONALE	02.48.55.87.00
CENTRE DEPARTEMENTAL DE METEOROLOGIE	02.48.69.70.40
E.R.D.F. (Service Dépannage)	08.10.33.30.18
G.R.D.F. (Service Dépannage)	08.00.47.33.33
BOURGES PLUS eau/assainissement	08.10.16.53.99
S.N.C.F.	3635
COFIROUTE	08.92.70.26.34
Etat des routes du département	08.00.15.15.18
PREFECTURE	02.48.67.18.18
MAIRIE	02.48.55.26.24

INTERNET

Site de la Mairie de Morthomiers

 www.morthomiers.fr

Site de la Préfecture du Cher

 www.cher.gouv.fr

Site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

 www.ecologie.gouv.fr

Pour tout savoir sur les risques majeurs dans notre commune et en région Centre

 www.prim.net

**TOUS LES DOCUMENTS
PEUVENT ÊTRE
CONSULTES EN MAIRIE.**